



SOUS-PREFECTURE DE ROMORANTIN LANTHENAY

Greffe des associations
3 Place du Château
41200 ROMORANTIN LANTHENAY
tel : 02 54 22 34

Le numéro
W412000922 est à
rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION

de l'association n° W412000922

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le sous-préfet de Romorantin

donne récépissé à **Madame la Présidente**
d'une déclaration en date du : **06 juillet 2026**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

SIEGE, DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

AUX CHIENS HEUREUX, CLUB D'EDUCATION CANIN, D'AGILITY

dont le nouveau siège social est situé : Mairie de Saint-Hilaire-la-Gravelle
9 rue Léon Cibié
41160 Saint-Hilaire-la-Gravelle

Décision(s) prise(s) le(s) : **27 juin 2026**

Pièces fournies : Procès-verbaux
liste des dirigeants
Statuts

Romorantin Lanthenay, le 06 août 2026

Le sous-préfet

 Pour le sous-préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Sylvie BOUTRON

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :
Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.
Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :
Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.
NOTA :
L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.
La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.